

3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.2021 -0198 DÉCRÉTANT LA FERMETURE LA MONTÉE ODELLTOWN

2021-04-117

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.2021 -0198 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA MONTÉE ODELLTOWN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT RICHELIEU

RÈGLEMENT NO. 2021 -0198

RÈGLEMENT NO. 2021 -0198 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA MONTÉE ODELLTOWN

ATTENDU QUE la chaussée de la Montée Odelltown est dans un piteux état de circuler, et ce, sans en connaître sa condition, le fait d'y circuler peut-être risqué ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle n'a pas les budgets nécessaires à sa réfection ;

ATTENDU QU'une résolution portant le numéro 2020-09-597, adoptée le 8 septembre 2020, recommandant la fermeture complète de la montée Odelltown, à partir de la route 221, jusqu'au rang de la Barbotte ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt de règlement ont été donnés par le conseiller Patrice Deneault, à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle le 13 avril 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 68, de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique.

ATTENDU QU'une disposition réglementaire adoptée en vertu du présent article ne doit pas avoir pour effet d'enclaver un immeuble ou de ne pas laisser un accès à partir de cet immeuble ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le présent règlement soit adopté ;

ARTICLE 1

La montée Odelltown sera fermée à partir de la Route provinciale 221 à la route provinciale 223, et de la route 223 au rang de la Barbotte ;

ARTICLE 2

Une signalisation adéquate sera installée et maintenue indiquant : « **ROUTE BARRÉE, CIRCULATION À VOS RISQUES** » ;

ARTICLE 4

La Municipalité de Lacolle ne sera pas responsable des accidents et incidents, mais verra au maintien d'une signalisation adéquate ;

ARTICLE 6

Cette fermeture est d'une durée indéterminée, et la Municipalité de Lacolle ne s'engage à faire le déneigement ni l'entretien de la chaussée tant que la réfection totale de cette montée ne sera pas amorcée ;

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et abroge tout règlement du même objectif.

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Jean-Pierre Cayer, d.g./sec.-trés.

ADOPTÉE

2021-04-118

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO. 2021-04-092 EMBAUCHE AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, ET DEMANDE DE PARUTION D'OFFRE D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE DE DEUX (2) COLS BLEUS

ATTENDU QUE l'embauche au sein du département des travaux publics avait eu lieu, résolution 21-04-092 ;

ATTENDU QUE la personne choisie c'est désisté à son entrée en poste ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

QUE les membres du conseil autorisent la publication de cette même offre d'emploi pour l'embauche de deux cols bleus.

ADOPTÉE

2021-04-119

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR SUPPORTER LE TRAVAIL QUOTIDIEN DES COLS BLEUS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal acceptent l'embauche de monsieur Dawson Conroy Lequin au poste de préposé aux travaux publics ;

QU'il soit autorisé à travailler jusqu'à un maximum de 40 heures par semaine, du lundi au vendredi, au tarif horaire jusqu'à la reprise des classes, au tarif horaire de 15,98 \$, selon la convention collective.

ADOPTÉE

2021-04-120

RÉSULTATS DES DISCUSSIONS SURVENUES AVEC LA SECTION LOCALE 4947

ATTENDU QUE des discussions salariales concernant les taux horaires des employés au département des travaux publics ont eu lieu entre les deux parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 POUR
Monsieur Martin Émond, poste no 2 CONTRE
Madame Suzanne Lacroix, poste no.3 POUR
Madame Nancy Sorel, poste no 4 CONTRE
Vacant, poste no.5
Madame Nicole Paquette, poste no 6 vote électronique POUR

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général à poursuivre les discussions avec la section locale 4947.

ADOPTÉE

2021-04-121

DISCUSSIONS SUR LE PROJET IMPLIC'ACTION

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Lacolle abrogent la résolution 2021-04-106 concernant le projet Implic'Action se veut une journée organisé avec les jeunes afin de ramasser les déchets à l'intérieur de la Municipalité ;

QUE les membres du conseil municipal acceptent l'évènement Implic'Action ait lieu du 30 avril au 2 mai 2021.

ADOPTÉE

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 26, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉ CE 11 mai 2021

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire-trésorier